L'ABEILLE.

PAR BOLLAERT, MAYNE & CO.
NO. 76, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ou Piastre pour la feuille continuée pour la campagne ; moitié en sus pour la demaine, payable d'avance ; on ne souscrit pour quelques mois que pour la campagne ; on ne souscrit à la Nouvelle-Orléans pour un demi-an ; on discontinue avant que ces comptes n'arrêtent ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser l'abonnement devront en donner avis avant la fin de la semaine avant que le crime d'être abonné ne soit arrivé.

ANNONCES. Une gravure par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré se de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artistes, personnes ayant des magasins de détail, des banques, Compagnies d'Assurances ou autres institutions publiques, &c., &c., auront pour 300 piastres, le droit de faire insérer autant d'annonces qu'ils voudront, pour leurs affaires ou leurs commissions, sous la condition expresse que la copie n'excède pas l'année d'un carré.

Le privilège des abonnés leurs a été accordé à un carré chaque jour, excepté le Dimanche.

LES ANNONCES d'ordonnances, de successions, ventes par autorité de justice, actes de notaires, et autres annonces judiciaires, sont insérées aux frais des parties qui en font la demande, et ne sont payables que par passage, les annonces de libraires, &c., &c., d'ouvrages périodiques, ne sont insérées qu'à raison de trois piastres par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles éloignés, et par carré pour chaque insertion.

LES